



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

04 juillet 2022

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER J.M., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BARET E. à SANCHEZ D., CADORET S. à DOMINGUEZ F., MEDAVIT R. à CHABANY S., PROCACCI T. à VITINGER G.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE QUATRE JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Avenant à la convention relative à la police pluricommunale
- Modalités d'affichage et de publication des actes
- RH : modification du tableau des emplois
- Crédits scolaires 2022-2023 : rectification pour correction d'une erreur matérielle
- Règlement des services périscolaires et extrascolaires
- Attribution du marché concernant le transport scolaire et extrascolaire
- Subventions exceptionnelles à des associations extérieures
- Street Art Fest : avenant à la convention avec l'association Spacejunk Grenoble
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue les élus, le public présent et à distance.

Il annonce les procurations et met aux voix le procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Gaby VITINGER signale qu'il y a un problème de diffusion sur Facebook.

Les élus de Champ Autrement indiquent avoir un propos liminaire à lire (reproduction du texte transmis par Madame Muriel RIOU) :

« Par ce propos liminaire les élus de Champ Autrement dénoncent vigoureusement votre attitude discriminatoire lors de l'accueil des représentants de l'assemblée des jeunes Chenillardes lors du dernier conseil municipal du 13 juin. En effet alors même que nous avons été convoqué à la réunion de ce Conseil municipal à 19h30, vous avez d'abord fait entrer ces jeunes en nous laissant à la porte.

Votre attitude est empreinte d'irrespect vis à vis des élus de Champ Autrement. En outre et bien plus grave, vous avez donné aux jeunes une fausse représentation de la démocratie en stigmatisant l'opposition et même pire en l'excluant.

Nous vous rappelons Monsieur le Maire, que ce conseil est constitué d'une majorité et d'une opposition qui forme une et même instance représentative de la population de Champ sur Drac. Les élus de Champ Autrement sont des élus à part entière avec les mêmes devoirs et les mêmes droits que les élus de votre majorité. Aussi l'accueil de ces jeunes élus aurait dû avoir lieu en présence de tous les conseillers et non lors d'un pré accueil informel avec la seule majorité. Mais cela avait peut-être pour seul objectif de montrer qui était le maître de séance.

Nous n'avons pas réagi lors du dernier conseil par respect pour ces jeunes et leur engagement. Qu'ils sachent que nous les accueillons avec bienveillance et respect et que nous aurons à cœur de travailler avec eux dans la mesure où vous nous en laisserez la possibilité.

Les élus de Champ Autrement sont persuadés que la richesse d'un groupe c'est aussi dans les différences, et la valeur la plus importante pour qu'il fonctionne bien est le respect.

Merci ! »

La séance du Conseil municipal reprend selon l'ordre du jour prévu.

AVENANT A LA CONVENTION DE DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE DE BRIE-ET-ANGONNES, CHAMPAGNIER, CHAMP SUR DRAC ET JARRIE – N°50/2022

Discussion :

La convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale arrive à échéance le 1^{er} septembre 2022.

Afin de pouvoir préparer les attendus des communes et mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers servant à la rédaction d'une nouvelle convention et d'avoir un délai suffisant pour le faire, les maires, d'un commun accord, souhaitent passer un avenant à la présente convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police Municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale, pour la proroger dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES – N°51/2022

Discussion :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la refonte en cours du site internet de la ville ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Champ sur Drac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune des actes relatifs au conseil municipal
- Et publicité par affichage à la mairie de Champ sur Drac des autres actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

Jean-Marc GRENIER constate que c'est simplement l'application d'une ordonnance. Des précisions sont apportées sur le contenu du procès-verbal qui sera mis en ligne après approbation, à la séance suivante du conseil municipal, par les élus présents lors de la séance concernée. Le PV devra être signé par le président et le secrétaire de séance. Jean-Marc GRENIER ajoute que, comme stipulé dans les textes, un exemplaire papier devra être mis à disposition du public à sa demande, et qu'il faudra aussi revoir le règlement intérieur du Conseil municipal. Le Maire confirme que le règlement sera revu à la rentrée.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTÉ la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

RH – CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°52/2022

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle,
 Considérant une vacance de poste en animation dont les heures sont à pérenniser du fait du caractère permanent du besoin,
 Considérant l'intégration possible d'un adjoint d'animation sur le grade d'atsem,
 Considérant l'avis du Comité Technique du 30 juin 2022

Le Maire propose les suppressions et créations de postes suivantes à compter du 29 août 2022 :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Atsem principal 2 ^{ème} classe A temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h 71 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 h 40 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 h 42 centièmes

Jean-Marc GRENIER demande le nouveau tableau des emplois.

Le Maire rappelle qu'on avait acté la transmission une fois par an au moment du vote du budget. Malgré tout, il est favorable à ce qu'on le donne, compte-tenu du fait qu'il y a une création de poste. Il souligne le fait qu'avec l'ouverture de la cinquième classe et la création d'un poste supplémentaire, on donnera plus de moyens à l'école.

Muriel RIOU intervient pour dire qu'Yves BOFELLI ne devrait pas voter car une des créations de poste concerne sa fille.

Monsieur le Maire indique qu'elle est majeure, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

JM GRENIER demande si on est obligé de donner les noms à chaque fois.

Le Maire rappelle que les noms sont communiqués aux élus par souci d'information, mais ils ne sont pas communiqués au public. Les élus sont tenus à un devoir de confidentialité

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations et suppressions de postes telles qu'inscrites ci-dessous à compter du 29 août 2022

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Atsem principal 2 ^{ème} classe A temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15 h 71 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps complet
Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 13 h 40 centièmes hebdomadaires	Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 h 42 centièmes

CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 – N°53/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°43/2022 du 13 juin dernier, déterminant les crédits alloués aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle signale une erreur dans le texte de la délibération soumise au vote, concernant les crédits consacrés aux classes de découverte. En effet, il était indiqué : « La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 12 € par enfant et par jour. »

Or, la somme budgétée, en ligne avec les crédits prévus les années précédentes, a été calculée « dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour. »

Madame Sylvie CHABANY demande au Conseil d'approuver la correction ci-dessus exposée.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de la délibération n° 43/2022 en modifiant le paragraphe consacré aux classes de découverte comme suit :

Classe de découverte :

La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans la limite de 18.70 € par enfant et par jour.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – N°54/2022

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, soumet au Conseil les projets de règlements modifiés des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

- **Précision apportée sur le règlement du transport scolaire :**
 - o concernant les modalités de paiement de la participation financière demandée aux familles : ce montant apparaîtra sur la première facture de septembre 2022 ou, le cas échéant, après la première utilisation du service.
 - o Indication du fait que les tarifs sont votés par le conseil municipal (pas de montant indiqué pour ne pas avoir à ré approuver le règlement à chaque changement de tarif)

- **Précisions apportées sur les règlements des accueils périscolaires et extrascolaires :**
 - o Un paragraphe a été ajouté suite au constat d'inscriptions dites abusives qui bloquent des places finalement inoccupées, au détriment de familles qui auraient eu réellement besoin du service (voir Article 2 Inscriptions et fonctionnement : Inscriptions abusives et non utilisées)
 - o Article 8 Facturation et Paiement : Les factures sont dématérialisées depuis janvier 2022 et disponibles sur le portail famille.
 - o Ajout d'une date butoir de dépôt des dossiers de demande de dérogation scolaire

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission éducation enfance et jeunesse,

APPROUVE les nouveaux règlements des services périscolaires et extrascolaires, transport scolaire et action jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (2022-2025) – N°55/2022

Délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au conseil que la commune est liée par marché public avec l'entreprise VFD pour différentes prestations dans le domaine des transports scolaires : ramassage scolaire, restaurant scolaire, sorties piscine, ski, patinoire et également pour les prestations enfance jeunesse.

L'actuel marché expirant le 31 août 2022, une nouvelle consultation a été lancée auprès de différentes entreprises.

Une seule offre a été déposée par l'entreprise VFD.

Après analyse, et consultation pour avis des membres de la CAO réunie le jeudi 23 juin 2022, Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre pour le lot 1 (scolaire) et le lot 2 (enfance jeunesse), pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Monsieur le Maire indique que cela va se traduire par une augmentation d'environ 25 % du coût du transport par rapport au dernier marché.

Discussion :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise VFD pour le transport scolaire (lot 1) et le transport enfance jeunesse (lot 2), qui prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour 3 ans.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES – N°56/2022

Délibération :

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par la Société Protectrice des Animaux

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25/2022 en date du 04 avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Discussion :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer à l'association nationale des anciens combattants et ami-e-s de la résistance (ANACR) une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 €.

DECIDE d'allouer à la Société Protectrice des Animaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €

DECIDE de prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CHAMP SUR DRAC / SPACEJUNK GRENOBLE = N°57/2022

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, informe le Conseil du fait que la réalisation d'une des œuvres picturales prévues dans la convention de partenariat conclue en mars 2022 avec Spacejunk Grenoble doit être reportée au mois de septembre.

De ce fait, il propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat initiale, pour acter ce décalage et préciser les modalités de versement des sommes prévues.

La moitié de la somme correspondant à la première fresque sur l'école des Gonnardières peut d'ores et déjà être versée et le solde sera réglé une fois la seconde fresque terminée.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées : la ville cède à l'association la réalisation de l'ensemble des formalités préalables nécessaires à la réalisation des fresques, notamment en matière d'urbanisme réglementaire.

L'association Spacejunk s'occupera de la programmation artistique et des commandes de peinture acrylique, peinture aérosol, nacelle et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des fresques.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention intervenue entre la ville de Champ sur Drac et l'association Spacejunk en mars 2022.

Madame Nadège MOLLARD demande qui a fait le choix des murs sur lesquels sont réalisées les fresques ? Est-ce que des particuliers peuvent proposer des murs ?

Gaby VITINGER confirme que l'année prochaine, il y aura un appel à candidature des particuliers. Cette année, la ville avait sollicité directement des personnes qui se sont finalement désistées. C'est pour cela qu'on s'est rabattus sur des surfaces publiques.

De plus, l'artiste qui devait faire la fresque de Zola a démissionné de spacejunk. On s'est donc retrouvés sans artiste. C'est finalement celui qui a réalisé la fresque des gonnardières qui fera l'œuvre sur Emile Zola. Il y a un premier jet proposé autour du thème d'Emile Zola.

Les deux fresques seront inaugurées le jour de la foire de la chèvre, le samedi 24 septembre.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Spacejunk Grenoble en mars 2022 pour la réalisation de deux œuvres picturales à Champ sur Drac dans le cadre du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce partenariat.

CHARGE Monsieur le Maire et les services municipaux, chacun en ce qui les concerne, de sa mise en œuvre.

QUESTION ORALE

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS DEPUIS LE 13 JUIN

Néant

La séance est levée à 20H31

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Nadège MOLLARD



